



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte **Déposé/Reçu le**

Réservé
au
Moniteur
belge



16082811

07 JUIN 2016

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
Greffe

N° d'entreprise : 0446.937.101

Dénomination

(en entier) : **IMMO COMMERCE**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société en commandite simple

Siège : boulevard Louis Schmidt numéro 2/3 à Etterbeek (1040 Etterbeek)
(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : CONSTATATION ET ACCEPTATION DE LA NOMINATION DU
REPRESENTANT PERMANENT DU GERANT-REDUCTION DU CAPITAL
SOCIAL-TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL-MODIFICATION DES ARTICLES 3, 6
ET 10 DES STATUTS-POUVOIRS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite simple "IMMO COMMERCE", ayant son siège social à 1040 Etterbeek, boulevard Louis Schmidt 2/3, inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro 0446.937.101, reçu par Maître Gérard INDEKEU, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le dix février deux mil seize, enregistré au bureau de l'Enregistrement de BRUXELLES 3-AA, le vingt-six avril suivant, volume 0 folio 0 case 8102, aux droits de cinquante euros (50 EUR), perçus par le receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution - Constatation et acceptation de la nomination du représentant permanent du gérant

L'assemblée constate et accepte la nomination en qualité de représentant permanent de la société anonyme MAG-REEN dans le cadre de l'exécution de sa mission de gérant, Monsieur SOCIÉ Grégory Hervé Sébastien, domicilié à L-8032 Strassen (Grand-Duché du Luxembourg), rue Mattias Saur 22, comme la société à responsabilité limitée Luxembourg Corporation Invest, ayant son siège social à L-2661 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), rue de la Vallée, 42, administrateur de la société anonyme MAG-REEN.

Deuxième résolution - Réduction du capital social

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de deux millions deux cent soixante mille euros (2.260.000,00 €) pour le porter de trois millions cent dix-sept mille euros (3.117.000,00 €) à huit cent cinquante-sept mille euros (857.000,00 €), sans suppression de parts sociales, par le remboursement aux associés, au prorata de leur participation dans le capital.

Le remboursement des parts sociales ne pourra être effectué que conformément au respect des délais prévus à l'article 317 du Code des Sociétés.

Cette réduction de capital s'effectue sous le bénéfice de l'article 18, 2° du Code d'impôts sur les Revenus de mil neuf cent nonante-deux et s'impute fiscalement, par priorité, sur le capital libéré susceptible d'être remboursé sans charge fiscale et le solde éventuel sur les réserves taxées.

Troisième résolution - Transfert du siège social

L'assemblée décide de transférer le siège social de 1040 Etterbeek, boulevard Louis Schmidt 2/3 à 2000 Anvers, Ernest van Dijkkaai 22.

Quatrième résolution - Modification des statuts

L'assemblée décide de modifier les articles 3, 6 et 10 des statuts afin de les mettre en conformité avec les résolutions prises, avec la situation actuelle de la société et avec le Code des sociétés, comme suit :

« ARTICLE 3 – Siège social

Le siège social pourra être transféré en tout autre endroit de Belgique, par simple décision de l'associé commandité, laquelle devra être publiée aux annexes du Moniteur Belge.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/06/2016 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

L'associé commandité a tous pouvoirs aux fins de faire constater la modification des statuts qui en résulte.
La société pourra établir, par simple décision de l'associé commandité, des sièges administratifs, sièges d'exploitation, succursales, dépôts, comptoirs, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

ARTICLE 6 – Capital social

Le capital social est fixé à de huit cent cinquante-sept mille euros (857.000,00 €), représenté par quatre cent deux mille (402.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale. Toutes les parts ont le droit de vote.

ARTICLE 10 - Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs associés commandités, nommés par l'assemblée générale qui fixe également leur nombre et rémunération.

Est désignée à ces fonctions, pour la durée de la société : la société anonyme « Mag-Reen », RPM 0873.833.012.

Les associés commandités ont tous le pouvoir d'agir au nom de la société quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles entrent dans l'objet social. Par la suite, ils disposent de tous pouvoirs non seulement d'administration, mais même de disposition.

Ils peuvent soit conjointement, soit séparément signer tous actes intéressant la société.

Les associés commandités peuvent déléguer, sous leur responsabilité, certains pouvoirs pour des fins déterminées, à telles personnes que bon leur semble.

Les signatures des associés commandités devront, dans tous actes engageant la responsabilité de la société, être précédées ou suivies immédiatement de la mention de leur qualité d'associé commandité. »

Cinquième résolution - Pouvoirs en matière administrative.

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée et au notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts. A ces fins, le mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire auprès de toute administration et société généralement quelconque.

L'assemblée confère également une procuration au notaire soussigné pour établir une traduction néerlandophone des statuts, pour procéder au dépôt desdits statuts au Greffe du tribunal d'Anvers et pour faire publier une mention dudit dépôt au Moniteur Belge.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU, Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.